

N°10-17bis

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PRÉFECTURE DE LA MARNE

du 26 octobre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

Préfecture - Cabinet :

- Arrêté portant interdiction de la conférence donnée par Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE prévue le vendredi 27 octobre 2023 dans le département de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51 000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).



Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité publique

Châlons-en-Champagne, le 26 OCT. 2023

Arrêté portant interdiction de la conférence donnée par Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE prévue le vendredi 27 octobre 2023 dans le département de la Marne

Le préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant Monsieur Henri PREVOST, Préfet de la Marne, publié au Journal officiel de la République française ;

Considérant que sur ses réseaux sociaux, le groupuscule d'ultra droite « REMES PATRIAM » annonce vouloir organiser, ce vendredi 27 octobre 2023, une conférence intitulée « comprendre l'ingénierie sociale » animée par Monsieur Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE ;

Considérant toutefois qu'à cette heure, le lieu n'est pas précisé par les organisateurs ;

Considérant que Monsieur Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE, apparaît être un auteur proche des milieux de l'ultra droite et connu pour ses publications se faisant le relais de thèses conspirationnistes, racistes et suprémacistes ;

Considérant que l'intéressé apparaît également proche de certaines figures médiatiques de l'ultra droite et de la sphère complotiste telles que Monsieur Alain SORAL et Monsieur Dieudonné M'BALA M'BALA ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre toutes les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées, pour prévenir une atteinte à l'ordre public dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes majeures ;

Considérant par ailleurs que cette même autorité doit prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées, pour prévenir toute commission d'infraction pénale susceptible de constituer un trouble à l'ordre public sans pour autant porter une atteinte excessive à l'exercice des libertés fondamentales ;

Considérant qu'en l'espèce, au vu de la personne et de la réputation de l'organisateur, de la thématique choisie, des thèses conspirationnistes, racistes et suprémacistes véhiculées par Monsieur Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE dans ses ouvrages et au cours de ses interventions publiques, mais aussi de l'environnement proche de ce dernier, le risque

d'atteinte à la dignité de la personne humaine, d'appel à la haine et à la discrimination est établi ;

Considérant par ailleurs que cette venue et les thèses abordées lors de cette conférence ont été médiatisées dans la presse quotidienne régionale et pourrait, dès lors, avoir des répercussions locales entraînant de sérieux troubles à l'ordre public ;

Considérant en outre que cette venue s'inscrit également dans un contexte national marqué par les vives réactions à la suite des attaques terroristes perpétrées par le *Hamas* à l'encontre de citoyens israéliens et par l'attentat d'Arras, entraînant l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « *alerte attentat* » ;

Considérant dès lors qu'au regard du risque élevé que soient tenus, lors de cette conférence, des propos constitutifs d'une infraction pénale ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine et ainsi troubler gravement l'ordre public, il convient d'interdire cette conférence ;

Considérant par ailleurs que compte tenu du secret gardé par les organisateurs quant au lieu de cette conférence et compte tenu de leur capacité à trouver des lieux alternatifs quelques heures avant, ainsi que de la décaler dans le week-end, il est nécessaire pour prévenir tout contournement, de l'interdire à l'échelle du département sur la période du 27 octobre au 30 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Marne ;

ARRETE

Article 1 : La conférence de Monsieur Lucas DEGRYSE, alias Lucien CERISE, annoncée le vendredi 27 octobre 2023, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Marne du 27 octobre 2023 à 15h au lundi 30 octobre 2023 à 8h.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame la procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Châlons-en-Champagne et Monsieur le procureur près le Tribunal Judiciaire de Reims.

Le préfet,



Henri PREVOST